



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-24-100

OBJET : Réglementation de la circulation rue Louis Armand du 11 novembre 2024 au 5 mai 2026, en raison des travaux de construction d'un centre polyvalent d'activités.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant les travaux de construction d'un centre polyvalent d'activités réalisés par la société COLAS France – BLOIS – TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, la réglementation de la circulation des véhicules se justifie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 11 novembre 2024 au 5 mai 2026, la circulation des véhicules est interdite entre la rue Nicéphore Niépce et la route du Bois de Barre. La circulation des piétons et des cyclistes est maintenue coté sud.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telercours.fr>.

ARTICLE 6 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale, à l'entreprise, à Valdem et à Move Vendômois.

Publié ou notifié le 8/11/2024

Vendôme, le 04 juillet 2024

Le Maire

Laurent BRILLARD

